

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 11 février 2025 à 19 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11

Date de convocation : 3 février 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 8

Nombre de Conseillers présents : 6

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (6)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne,
GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, STEININGER Alain

Absent et excusé : (2) FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (2) FERNEX Arnaud à CORDIER Danielle, FERNEX Etienne à KAUFFMANN Thierry

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Présentation du programme de coupes et de travaux par M. DIAS (garde forestier)

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 19 novembre 2024 »
3. ONF – Programme de coupes et de travaux
4. CDG 68 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.
5. Fonds Communal Alsace – Construction d'un groupe scolaire intercommunal
6. Débat d'Orientation budgétaire 2025 (projets de travaux, demande de subventions associations...)
7. Divers (Démission Schull, Syndicat de l'III, projet SIPSBI...)

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 19 novembre 2024.

Le document « Délibérations de la séance du 19 novembre 2024 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. ONF – Programme de coupes et de travaux 2025/001

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Mathéo DIAS, technicien forestier en charge de notre commune. Il présentera l'état d'assiette des coupes 2025 ainsi que le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2025.

Etat d'assiette des coupes 2025

M. Mathéo DIAS rappelle que chaque année est établi pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées par l'ONF en prévision des coupes à effectuer l'année suivante. Les parcelles à marteler annuellement sont proposées en application de l'aménagement forestier.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS, les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'état d'assiette des coupes proposés par l'ONF pour 2025 et autorisent Mme le Maire à signer les documents.

Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2025

M. Mathéo DIAS présente le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux proposés pour 2025.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS, les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, les travaux d'exploitation et patrimoniaux prévus pour 2025 qui prévoient une recette nette de 20 876,00 € et autorisent Mme le Maire à signer les documents.

4. CDG 68 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE. 2025/002

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

5. Fonds Communal Alsace – Construction d'un groupe scolaire intercommunal 2025/003

Vu l'existence d'un « fonds communal Alsace », dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale ;

Vu que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal ;

Vu que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;

Vu que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier ;

Vu que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune.

Le conseil municipal de BIEDERTHAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de céder un de ses projets au « SIPSBI (Syndicat Intercommunal Pré-scolaire et Scolaire Birsig à l'III) », pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal.
- **Décide** de définir le montant de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 100 000,00 €.

6. Débat d'Orientation budgétaire 2025 (projets de travaux, demande de subventions associations...)

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire, bien que non-obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants permet d'informer le conseil sur la situation financière de la commune et de présenter les grandes orientations pour les années à venir.

RDV avec le CDC du SGC d'Altkirch le mardi 18.02.2025 à 09h00

Projets 2024 aboutis :

- La rue des Vergers
- Supports métalliques pour suspendre les planches barrage au ruisseau (planches gracieusement refaites par JL Doppler)

En ce qui concerne l'escalier de l'Eglise, nous avons demandé différents devis mais l'escalier a été réparé par M. Frei sans qu'on soit au courant. Nous avons informé les différents prestataires que nous ne ferons plus les travaux. Les devis ont été abandonnés. Entre temps nous avons été informés qu'une autre marche est cassée...

Les autres projets non aboutis vont être remis dans les projets pour l'année 2025 ou pour les années à venir :

- Taille des arbres « tilleul » le long de la départementale (voir devis) + RDV ONF VEGETIS M. KIMENAU le jeudi 20.02.2025 à 10h30
- Entretien biotop
- Mise aux normes de l'assainissement pour les bâtiments publics, demande de devis (attente d'éventuelles informations concernant des subventions CCS)
- Enfouissement des réseaux (voir avec le SIDEL uniquement pour l'enfouissement de l'électricité PRIMEO).
- Réfection pont Eglise (subvention ouvrage d'art)
- Sécurisation et trottoirs pour la rue de Burg, la rue de Wolschwiller et la rue Principale prochain RDV le 06.03.2025 à 16h00 sortons du bois présentation de l'Avant-Projet
- Cimetière : jardin du souvenir et ossuaire
- Maison Gutzwiller (remboursement chaque année pendant 10 ans) + location de bennes pour vider la maison et mise en sécurité à voir + téléphoner à M. Fuchs maison alsacienne
- Photocopieur en leasing (fonctionnement uniquement) 2 devis : Dyctal bureautique dont nous avons le copieur actuel qui a été acheté en 2013 soit 12 ans et l'ancien photocopieur de 2007 à 2013 6 ans et Fichter Bureautique, le 3^{ème} STI Bureautique n'a jamais répondu...
- Aspirateur SP 350 €
- Chariot à dessert SP bruneau
- Petit frigo 139 € environ mairie
- Registre de sécurité pour la SP
- mise en place de 4 places de stationnement pour la mairie (1 pour Mme le Maire, 1 pour la secrétaire, 1 pour l'institutrice et 1 place visiteur mairie)

- Panneaux de rue sens interdit sauf riverains. Lorsqu'un panneau interdisant le passage ou le stationnement mis à part aux riverains est installé à l'entrée de la rue, les personnes n'habitant pas ou ne possédant pas de local dans cette rue ne sont donc pas autorisées à circuler ou à y stationner. Du coup il vaut mieux mettre un panneau sauf ayant droit.

Pour rappel les subventions données en 2024 (budgétisé 3 000 € utilisé 950 € pour info) :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €
Art-Terre pour promenade musicale	200 €
Association Rhizosphère fin d'année	450 €
TOTAUX	950 €

Ci-dessous toutes les demandes de subventions réceptionnées au secrétariat de la mairie soient par courrier ou par mail :

Tissage – Saudan Victor KultourTage 10.2024
 A.L.P.E. 12.11.2024 parents d'élèves du collège de Ferrette
 Apalib – Apamad du 15.11.2024
 Part'âge Sep-Wal Muespach du 07.01.2025
 Restos du coeur 16.01.2025
 Association Mieux Vivre à St-Morand 14.01.2025
 Banque alimentaire Mulhouse 27.01.2025
 Association les Amis de Luppach Bouxwiller 27.01.2025

Les associations que Mme le Maire aimerait soutenir :
 Association des joyeux écoliers (les grenouilles - RPI Oltingue)
 Ecole privée des collines

Il a été décidé :

- de donner suite aux demandes ci-dessous et d'inscrire les crédits au budget primitif 2025, pour un montant total de 3 000,00 € :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €
Association des joyeux écoliers (RPI Oltingue)	100 €
A.L.P.E. parents d'élèves du collège de Ferrette	100 €
Association Tissage Biederthal (M. Victor SAUDAN KultourTage) (sauf nettoyage et consommation électrique)	500 € prêt gratuit de la SP
Association Rhizosphère	sera décidé ultérieurement

7. DIVERS

- Démission de M. SCHULL Didier, conseiller, pour raisons familiales le 02.12.2024
- Présentation du projet SIPSBI
- La commune ne participera pas au Elsass Oschterputz 2025
- Signalement de retournement de 2 prairies

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 13 février 2025

Publié le 13 février 2025